

Arrêté CAB/DS/PSI n° 15.1

du 17 août 2023

Portant interdiction de stationnement et de circulation au stade Saint-Symphorien et à ses abords à l'occasion du match de football opposant le FC Metz à l'Olympique de Marseille le vendredi 18 août 2023

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 relatifs aux manifestations sportives ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;
- Vu** l'instruction du 10 septembre 2021 relative à la lutte contre les violences commises dans les stades ;
- Vu** l'instruction complémentaire du 31 décembre 2021 contre la violence dans les stades ;
- Vu** l'arrêté de délégation de signature DCL 2023-A05 du 6 février 2023 en faveur de M. Richard Smith, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le maintien de la posture VIGIPIRATE au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que la commission disciplinaire de la Ligue française de football a pris la décision de fermer l'espace visiteurs du stade du FC Metz à l'occasion de la rencontre opposant le FC Metz à l'Olympique de Marseille le vendredi 18 août 2023 ;

Considérant que durant la saison 2022-2023, la venue de supporters marseillais ou se comportant comme tel, bien qu'interdite ou encadrée par arrêté préfectoral ou ministériel, a occasionné de nombreux incidents dans les stades ou leurs abords, notamment le 28 août 2022 à Nice, le 3 septembre 2022 à Auxerre, le 30 septembre 2022 à Angers, le 1^{er} février 2023 à Nantes, le 11 février 2023 à Clermont-Ferrand, le 23 avril 2023 à Lyon ;

Considérant que les relations entre les supporters ultras des deux clubs du FC Metz et de l'Olympique de Marseille sont toujours tendues avec une rivalité forte, voire parfois très dégradées comme l'illustrent les incidents suivants constatés lors des dernières rencontres entre ces deux clubs, démontrant un contentieux persistant pouvant aller jusqu'à la recherche de l'affrontement physique et de troubles à l'ordre public :

- saison 2014/2015 : alors que la rencontre débutait à 20h45, les occupants d'un bus de supporters marseillais escorté en direction du stade ont tenté de se soustraire au dispositif policier et sont descendus du bus en essayant de rejoindre le centre-ville. L'intervention des forces de l'ordre a permis de les contraindre à reprendre leur route en direction du stade ;

- à 18h30, un groupe de marseillais a secoué les grilles de leur zone d'attente près du stade, une dizaine parvenait à les franchir pour rejoindre un espace buvette des Messins. Une nouvelle intervention des forces de police les a obligés à retourner à leur emplacement ;
- à 18h45, plusieurs supporters marseillais isolés ont été pris à partie par des supporters messins alors qu'ils se rendaient aux billetteries du stade. La zone a fait dès lors l'objet d'une sécurisation renforcée et constante par des forces de l'ordre ;
- à 20h15, trois supporters messins ont frappé un supporter de Marseille sans autre motif que son soutien vestimentaire au club phocéen. Ils ont été interpellés et la victime transportée par les sapeurs pompiers pour soins à l'hôpital. Pendant la rencontre, deux feux de bengale et d'artifice ont été allumés en tribune Horda Frénétik et visiteurs ;

- saison 2017/2018 : un arrêté préfectoral a été pris pour encadrer le déplacement de 774 supporters marseillais ayant effectué le déplacement (800 supporters autorisés dans la tribune visiteur). Avant la rencontre, un supporter de Marseille a lancé un fumigène en tribune Est. Pendant la rencontre, trois pétards ont éclaté au sein de la tribune visiteur avant qu'un 4^e ne soit lancé sur l'aire de jeu, sans incidence cependant sur le déroulement de la rencontre. A l'issue de la rencontre, une fusée a été tirée depuis l'aire de stationnement des bus de supporters marseillais vers la tribune Nord, vide alors de tout occupant ;

- saison 2019/2020 : en arrivant à Metz, après une halte pendant la pause déjeuner, 3 bus d'ultras marseillais sont restés pendant deux heures dans le centre-ville de Pont-à-Mousson causant des troubles à l'ordre public. Des fumigènes ont été allumés et les forces de police présentes ont été prises à partie ; que dans le même temps, un passant était violenté et un commerce cambriolé.

A l'issue du match, des supporters marseillais forçaient la grille d'un sas de sécurité pour aller au contact des forces de l'ordre. Dans le même temps, un stadier a été blessé lors d'une rixe entre un groupe d'individus et des stadiers. Les forces de l'ordre sont intervenues sous des jets d'engins pyrotechniques.

- saison 2021/2022 : A la fin de la rencontre Olympique de Marseille - FC Metz, deux supporters messins étaient interpellés pour jets de projectiles sur les supporters marseillais ;

Considérant que l'équipe du FC Metz rencontrera celle de l'Olympique de Marseille le vendredi 18 août 2023 à 21h au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz ;

Considérant que la notoriété de l'Olympique de Marseille rayonne partout en France, notamment dans le Grand Est où sont recensés des groupes de soutien ; que des supporters du club de l'Olympique de Marseille isolés ou groupés pourraient tenter d'assister au match en s'y comportant comme tels ; qu'ainsi, compte tenu de l'ensemble des faits précédemment décrits le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré en cas de rencontre fortuite ou recherchée en centre-ville, aux abords ou dans le stade entre supporters marseillais et supporters messins ;

Considérant qu'il est fortement envisageable que les ultras de Metz adoptent un comportement vindicatif en cas de provocation ou tout acte considéré comme tel commis par les supporters adverses ;

Considérant que la rencontre entre ces deux clubs, considérée comme une des principales affiches de la saison, devrait se jouer à guichets fermés ;

Considérant la disponibilité limitée des forces mobiles dont le concours n'est aucunement assuré à la date de signature du présent arrêté ; que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters marseillais ;

Considérant par ailleurs que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient la mobilisation extrême des forces de l'ordre par la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

Considérant que dans ces conditions, la présence le vendredi 18 août 2023, sur la voie publique, aux alentours et dans l'enceinte du stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz, où se déroulera le match, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de cette qualité de supporters dans cette zone ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 18 août 2023 de 8h00 à minuit, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Saint Symphorien et de circuler ou de stationner sur la voie publique à l'intérieur du périmètre ainsi défini (cf. carte en annexe) :

Sur le territoire de la commune de Metz :

- sur le territoire de la commune de Metz :

Pont Amos, rue aux Arènes, avenue de l'Amphithéâtre, passage de Plantières, boulevard Maginot, boulevard Paixhans, pont des Grilles, boulevard du Pontifroy, rue Sainte-Barbe, pont Eblé, route de Woippy ;

- le long de la voie ferrée de Longeville-lès-Metz et de Montigny-lès-Metz jusqu'à la gare de triage du Sablon ;

Article 2 : Pendant la période définie à l'article 1^{er}, sont interdits, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée ;

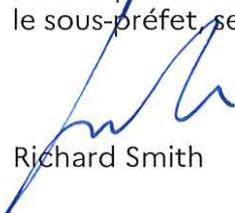
Article 3 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix, 67 000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, notifié aux présidents des deux clubs, affiché en mairie de Metz, Montigny-lès-Metz et de Longeville-lès-Metz et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er} et transmis au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Metz ;

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, les maires de Metz, Longeville-lès-Metz et Montigny-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le 17 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,


Richard Smith

Annexe

Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation au stade Saint-Symphorien et à ses abords à l'occasion du match de football opposant le FC Metz à l'Olympique de Marseille le vendredi 18 août 2023 à 21h

